

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTON TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE DES EMBLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ ET AVENUE MAUVOISIN DU N°2 AU N°12 LE VENDREDI 21 JUN 2024 DE 14H00 A 23H30.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, excepté aux intervenants sur la totalité des places rue Jean Mermoz et avenue Mauvoisin à l'occasion de « la Fête de la Musique ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules excepté aux intervenants, sera interdit sur la totalité des places, rue Jean Mermoz et avenue Mauvoisin du N°2 au N°12 le vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 07 mars 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE


Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 14 mars 2024